



République Française
Département : GARD
Arrondissement : Alès
SOUSTELLE - Commune

Procès-verbal

Séance du 03 avril 2025

Le trois avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Soustelle, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RIBOT Georges,

Date de convocation : 25 mars 2025

Date d'affichage : 25 mars 2025

Nombre de conseillers : 11

Présents : 8

Votants : 8

Secrétaire de la séance : PRIVAT Éric

Présents : RIBOT Georges, OZIL Jean-Pierre, COEURDACIER DE GESNES Ophelie, BRUNEL Laurent, NOGARET Jérôme, PRIVAT Christian, PRIVAT Eric, SOLEIROL Claude

Représentés :

Absents : KUBANI Sébastien, LINGERAT Céline, VOILLIOT Loic

Approbation du PV du 11 février 2025 voté : A L'UNANIMITE

Ordre du jour :

1. Vote des taux d'imposition pour l'année 2025
2. Subventions aux associations communales
3. Don à la Banque Alimentaire Gard
4. Attribution d'une subvention exceptionnelle aux Pompiers Humanitaires du GSCF pour leur mission en Ukraine.
5. Soutien à la consolidation du réseau national de santé CANSSM-Filieris
6. Vote du Budget primitif 2025

Délibérations du conseil :

<u>Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025</u> <u>(N° DE_2025_007)</u>

-Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Par délibération du 03 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des taxes directes locales à :

Taxe Foncière Bâti (TFB): 28,74 %

Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : 76,92 %

Taxe habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) (THRS) : 7,00 %

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

TFB : 28,74 % ; TFPNB : 76,92 % ; THRS : 7,00 % ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal s'exprime en ce sens :

M le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Délibération : adoptée

Subventions aux associations (N° DE_2025_008)

Le Maire expose au conseil municipal les associations doivent déposer en Mairie leur dossier de demande de subvention avant le 31 mars de chaque année.

Après étude des dossiers reçus en mairie, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer les sommes comme suit :

- Association de chasse Lamelouze/Soustelle : 1000 euros
- Association « Lou Ron Traoucat » : 1000 euros

Considérant qu'aucune subvention à L'Association d'animation de la commune « Lou Ron Traoucat » a été allouée en 2024, une subvention exceptionnelle sera versée en sus en 2025 pour un montant de 1000 euros.

Non pas pris part au vote :

- Ophélie DEGESNES, Eric PRIVAT membres de l'association, « Lou Ron Traoucat »
- Jean-Pierre OZIL, Eric PRIVAT membres de l'association de chasse.

Ces subventions seront imputées à l'article 6574

Délibération : adoptée

Don à la Banque Alimentaire du Gard (N° DE_2025_009)

Le Conseil Municipal de Soustelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le budget communal ;

Vu la demande de la Banque Alimentaire du Gard sollicitant un don de la part de la commune suite à l'incendie de leurs camions frigorifique ;

Considérant l'importance de soutenir les actions de solidarité et de lutte contre la précarité alimentaire sur le territoire communal ;

Considérant les actions menées par la Banque Alimentaire en faveur des personnes en situation de précarité ;

Considérant la perte de 6 camions frigorifiques suite à un incendie et à la volonté de la commune de participer pour faire face à cette situation catastrophique ;

Considérant la disponibilité des crédits nécessaires au budget communal ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : D'accorder un don d'un montant de 100 euros à la Banque Alimentaire du Gard.

Article 2 : De prélever cette somme sur le chapitre 65 du budget communal, article 65181, intitulé « Primes, dots ».

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la notification à la Banque Alimentaire du Gard.

Délibération : adoptée

Attribution d'une subvention exceptionnelle aux Pompiers Humanitaires du GSCF pour leur mission en Ukraine (N° DE_2025_010)

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La demande de subvention présentée par les Pompiers Humanitaires du GSCF,
- Le budget communal.

Considérant :

- L'engagement humanitaire des Pompiers du GSCF en Ukraine depuis le début du conflit,
- Les actions menées sur le terrain, notamment l'acheminement de matériel médical et de secours, ainsi que le soutien aux réfugiés et aux victimes,
- La nécessité de soutenir financièrement ces opérations pour assurer leur continuité et leur efficacité.

Article 1 : Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 euros aux Pompiers Humanitaires du GSCF pour leurs missions en Ukraine.

Article 2 : Cette subvention sera versée en une seule fois et sera affectée exclusivement aux opérations humanitaires en Ukraine.

Article 3 : De prélever cette somme sur le chapitre 65 du budget communal, article 65181, intitulé « Primes, dots ».

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Soutien à la consolidation du réseau national de santé CANSSM-Filieris (N° DE_2025_011)

Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CANSSM-Filieris, dont le devenir est l'objet de discussions au niveau national avec la CNAM, sous l'égide du gouvernement et de la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles.

Considérant :

L'apport considérable de l'offre de santé de la CANSSM-Filieris sur notre territoire, notamment en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales, essentielles pour la prise en charge solidaire de nos populations, en particulier les plus fragilisées.

Le Conseil Municipal :

Demande solennellement que le gouvernement :

- Décide d'autoriser immédiatement une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'État et la CANSSM-Filieris pour la période pluriannuelle 2025-2028.
- Garantisse, par cette COG, les moyens budgétaires de fonctionnement et d'investissements pluriannuels nécessaires pour assurer la pérennité et le développement des missions de la CANSSM-Filieris, ainsi que le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé, en réponse aux besoins de nos populations.

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - MAIRIE DE SOUSTELLE 2025 (N° DE_2025_012)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune MAIRIE DE SOUSTELLE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025_06 du 11 février 2025 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2024 sur le budget primitif 2025 de la Commune de Soustelle ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2025 de la Commune de Soustelle ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

DELIBERE ET DECIDE :**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune MAIRIE DE SOUSTELLE pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 023 637,43

En dépenses à la somme de : 1 023 637,43

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	111 000
012	Charges de personnel, frais assimilés	42 250
014	Atténuations de produits	3 000
65	Autres charges de gestion courante	66 000,00
023	Virement à la section d'investissement	328 312,49
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		550 562,49

RECETTES

Chapitre	Libellé	Vote
70	Produits des services, du domaine, vente	1 300
73	Impôts et taxes	32 200
731	Fiscalité Locale	21 200
74	Dotations et participations	43 940
75	Autres produits de gestion courante	16 900
002	Résultat de fonctionnement reporté	435 022,49
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		550 562,49

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Vote
20	Immobilisation Incorporelles	24 000,00
21	Immobilisation Corporelles	334 744,49
001	Solde d'exécution section investissement	114 330,45
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		473 074,94

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	67170,20
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 200,00
13	Subventions d'investissement	74 392,25
021	Virement de la section de fonctionnement	328 312,49
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		473 074,94

ARTICLE 3 :

D'APPROUVER le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

ARTICLE 4 :

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Séance levée à 19 heures 30

RIBOT Georges
Président de séance

PRIVAT Éric
Secrétaire de séance

